

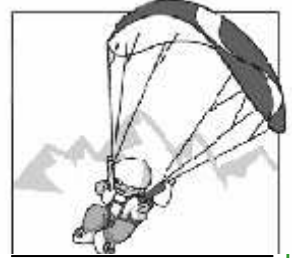


Il vaut mieux le savoir...

Les personnes qui postulent sur des postes implantés dans des écoles **primaires**, devront prendre contact avec l'école afin de savoir quel support budgétaire est effectivement vacant, (maternelle ou élémentaire). Il peut arriver que l'enseignant directeur conserve la classe de maternelle.

Quand une fermeture intervient après fusion de plusieurs écoles de même structure (élémentaire ou maternelle) la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'ensemble des écoles prises en considération pour la fusion. L'ancienneté dans le poste occupé précédemment est maintenue.

Toutes les personnes touchées par une fermeture ont une priorité absolue pour un poste de même nature susceptible d'être vacant dans la même école ou RPI.



Le barème et l'ordre des vœux sont toujours les éléments déterminants dans l'attribution du poste.

Cette règle doit rester prépondérante. Mais, dans le cas des ajustements et des affectations sur zone, il sera difficile d'être objectif sur les choix à faire.



Comment se calcule le barème?

C'est la somme de l'ancienneté générale (1) au 31 décembre 2008, et des points de majoration.

A noter que la note d'inspection n'est plus prise en compte.

(1): AGS : 1 point par année, 1/12 par mois, 1/360 par jour

(2): - **Enfants à charge** 0,50 points par enfant de 0 à 12 ans et 0,25 de 13 à 18 ans

1 point par enfant handicapé donnant droit à l'allocation sans limite d'âge. Majoration maximum plafonnée à 4 points..

- **Postes Z.E.P.** 0,75 point pour les personnels exerçant effectivement depuis 3 années au moins.

- **Postes ASH** 0,125 point par année complète d'exercice sur ces postes occupés sans interruption. (0,5 point maxi)

Cette bonification sera attribuée au prorata des affectations en ASH en cas de postes fractionnés.

⇒ **suppression de postes** : 4 points + 0,50 point par période de 3 ans dans le poste occupé (6 points maxi).

⇒ **Néo-titulaires (PE2)**: 1,5 points de bonification

Nous avons fait le choix de ne communiquer, ni dans ces pages, ni sur notre site, aucun résultat nominatif comprenant les barèmes du mouvement, non pas que nous soyons seulement attachés au respect de la loi, mais parce que nous sommes scrupuleusement attachés au respect de la personne, le barème étant confidentiel.



Nous sommes disponibles pour tout renseignement ou conseil à notre permanence de la maison des syndicats à Chalon (03 85 41 32 22) tous les jours jusqu'au 17 Avril et pendant les vacances:

Lundi 27 avril : de midi à 19h00

Mardi 28 avril : 10h00 à 18h00

Jeudi 30 avril : 9h00 à 12h00

Si vous n'obtenez pas un poste ciblé (code école),

- ⇒ **si vous êtes titulaire, vous conservez votre poste**
- ⇒ **Si vous étiez à titre provisoire ou sans poste, vous serez nommé TS (Titulaire de Secteur)**

DANS CES CONDITIONS, LA CAPD VOUS AFFECTERA SUR UN POSTE DANS UNE ZONE. CE POSTE SERA CHOISI EN FONCTION DE VOTRE FICHE MANUELLE.

NOUS VOUS INCITONS VIVEMENT A NOUS RENVoyer CELLE QUI FIGURE DANS CE JOURNAL AFIN QUE NOUS SOYONS INFORMES DE VOS SOUHAITS ET DE VOTRE SITUATION.